



# PRÉFET DE LA HAUTE- SAÔNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Vesoul, le 18 avril 2023

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### Rassemblement de type rave party non autorisé.

Durant le week-end du 15 au 16 avril à Pin, une rave party de plus de 500 personnes a été organisée sans déclaration et malgré l'interdiction préfectorale en date du mardi 11 avril 2023.

L'intervention rapide des gendarmes a permis la saisie de 10 enceintes, d'une table de mixage, de plusieurs amplis et d'un groupe électrogène.

Les gendarmes ont procédé à 188 interpellations :

- 10 conduites sous l'emprise de stupéfiants (délit)
- 2 conduites sous l'emprise d'alcool (Taux supérieur à 0,80 g/l délit)
- 14 amendes forfaitaires délictuelles (AFD) pour usage de stupéfiants (**200 euros**)
- 162 PV électroniques pour participation à une manifestation interdite sur la voie publique (contravention forfaitaire de 4<sup>e</sup> classe soit **135 euros**)

Il est rappelé que l'organisation d'un tel rassemblement doit obligatoirement faire l'objet d'une déclaration auprès des services de la préfecture.

Compte tenu des risques de troubles à l'ordre public et à la tranquillité des riverains que présente la tenue d'un tel rassemblement, Michel Viblois préfet de la Haute-Saône, a pris la décision par arrêté préfectoral, d'interdire la tenue de rassemblements festifs à caractère musical de type « rave-party », « free-party » ou « Teknival » sur l'ensemble du département à compter du vendredi 21 avril 2023 à 18h00 et jusqu'au lundi 24 avril 2023 à 06h00.

De plus, le transport de tout matériel de sonorisation ou d'amplification susceptible d'être utilisé pour les manifestations pré-citées, est interdit sur le territoire des deux départements à compter du vendredi 21 avril 2023 à 18h00 et jusqu'au lundi 24 avril 2023 à 06h00.

**Bureau de la Représentation de l'État  
et de la Communication Interministérielle**

Tél. : 03 84 77 70 12  
Mél : [pref-communication@haute-saone.gouv.fr](mailto:pref-communication@haute-saone.gouv.fr)

1 rue de la préfecture  
70 000 VESOUL

[www.haute-saone.gouv.fr](http://www.haute-saone.gouv.fr)

@Prefet70  

La circulation des poids-lourds de plus de 3,5 tonnes de PTAC et des véhicules utilitaires légers est interdite sur l'ensemble des réseaux routiers (réseau routier national et réseau routier secondaire) du département pour les véhicules transportant du matériel susceptible d'être utilisé pour une manifestation non autorisée, notamment de sonorisation, sound system, amplificateurs, pour la même période.

Le non-respect de ces mesures est passible de sanctions prévues par l'article R. 211-27 du code de la sécurité intérieure et peut donner lieu à la saisie du matériel pour une durée maximale de six mois, en vue de sa confiscation par le tribunal.

**Bureau de la Représentation de l'État  
et de la Communication Interministérielle**

Tél. : 03 84 77 70 12  
Mél : [pref-communication@haute-saone.gouv.fr](mailto:pref-communication@haute-saone.gouv.fr)

1 rue de la préfecture  
70 000 VESOUL

[www.haute-saone.gouv.fr](http://www.haute-saone.gouv.fr)

@Prefet70  